

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Laurent BOLOS, Maire.

**Présents :** Laurent BOLOS (Maire), Franck PROVENCE, Alain ALBAREIL (Adjoint), M-Thérèse CASTELLON, Daniel DIDI, Gaël DROUOT, Estelle GALEAU, M-Armelle GIORDA, Ruth HOWARD (Conseillers).

**Absents excusés :** Lovely ZANIN pouvoir à Laurent BOLOS, Vincent JOUCLA pouvoir à Alain ALBAREIL.  
Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Franck PROVENCE.

### Liste des délibérations :

1. Inscription de 2 portions de chemin au Plan Départemental Itinéraires Promenade et Randonnée
2. Convention unique d'adhésion aux services du Pôle numérique du CDG
3. Convention d'adhésion au service Remplacement du CDG
4. Désignation Correspondant Incendie et Secours (loi 25/11/21 décret 29/07/22)
5. Mandatement d'un huissier
6. Acceptation de don
7. Admissions en non-valeur (montant revu à la baisse)
8. DM N°1 réduction de DETR exercice 2021
9. DM N°2 opération patrimoniale suite donation VERSTRAETEN

À l'ouverture de la séance, le compte rendu du Conseil municipal du 23/06/2022, a été approuvé.

### **Objet : inscription au Plan Départemental des Itinéraires Promenade et Randonnée de 2 chemins ruraux :\***

LOT TOURISME actualise le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de la modification du GR@36, il convient de le compléter et de le terminer avec l'inscription de 2 portions de chemins ruraux. M. le Maire présente la carte des circuits existants et à inscrire.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du Code de l'environnement et L311-3 du Code du sport, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'inscription au PDIPR des chemins énumérés ci-dessous :

- 1- Chemin rural de CASTELFRANC à la Chapelle Saint Roch,
- 2- Chemin rural dit de PRAYSSAC.

### **Objet : Convention unique d'adhésion aux services du Pôle Numérique du CDG**

M. le Maire informe le conseil que la commune a signé en 2012 avec le Centre de Gestion (CDG) du Lot la convention de Services Internet, qui inclut les prestations suivantes :

- échanges avec les Services de l'Etat (télétransmission des actes),
- certificats de signature (clé sécurisée de signature électronique pour les actes)
- profil acheteur pour les marchés publics.

Le CDG prévoit une convention unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient donc de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention, sachant que le coût estimatif est de 320 € TTC

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1 du CGCT, l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant les obligations de sécurité informatique, marchés publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité, dématérialisation de la chaîne comptable, du cadre réglementaire et budgétaire, etc.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise M. le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la commune,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

## **Objet Adhésion au service Remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG)**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la création d'un service de remplacement au CDG, pour pallier les absences momentanées des agents publics administratif, techniques ou ATSEM, pour cause d'arrêt maladie, congés, ou de vacance, surcroît d'activité, etc. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le CDG.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le CDG ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et à faire appel si besoin au service de remplacement
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

## **Objet : Désignation d'un Correspondant incendie et secours**

M. le Maire informe le conseil que les correspondants incendie et secours prévus par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 doivent être désignés dans chaque commune où n'existe par d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et rend applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Pour le mandat en cours, il appartient au Maire de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

M. le Maire propose au conseil de désigner M. Vincent JOUCLA comme Correspondant incendie et secours de la commune. Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

## **Objet : Mandatement d'un huissier de justice**

M. le Maire informe le conseil que le locataire du logement communal du 7, rue des Marguilliers a donné son préavis par courrier le 15/08/22, pour un départ effectif au 15/09/2022, mais qui n'a pas été appliqué. Un courrier RAR lui a été envoyé pour confirmer qu'il devait quitter le logement. M. le Maire propose donc au conseil de mandater Mélanie CAILLEAUX huissier de Justice à SAINT CERES pour enclencher la procédure, notamment lui signifier un commandement de quitter les lieux. Par délibération du 30/06/2020, le conseil a donné délégation au Maire pour régler ce type de frais.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

## **Objet : Acceptation de don à la commune**

M. le Maire informe le conseil que Madame Alexandra MARTY a bien voulu faire un don à la commune, pour un montant de 200 €. M. le Maire renouvelle ses remerciements à la famille et précise que le crédit sera inscrit à l'article 7713 « libéralités reçues » du budget communal.

Le conseil municipal, Vu le CGCT, notamment les articles L 2242 et R 2242, Vu le Code Général des Impôts, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de Mme MARTY à la commune, et remercie la famille.

## **Objet : Admission en non-valeur**

M. le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 avril 2022, le conseil avait inscrit la somme de 1 100 € en non-valeur au budget 2022, pour des recettes restant à recouvrer. Après un échange avec le Comptable, il a pu être mis en place de nouvelles procédures, ce qui a pour effet de retirer les sommes dues de la liste des non-valeurs. M. le Maire propose donc d'inscrire la somme de 32 € en non-valeur au budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire la somme de 32 € en non-valeur au budget 2022.

## **Objet : Décision modificative n°1 : réduction de DETR**

La subvention DETR 2021 pour les travaux au pigeonnier de l'église a été réduit à 5561 € au vu de la facture définitive. Il convient de rembourser la somme de 16 € et de passer les écritures suivantes :

### **CREDITS A OUVRIR :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1341	ONA	Dotation d'équipement des territoires ruraux	16,00

### **CREDITS A REDUIRE :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	44	Autres installations, matériel et outillage t...	-16,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022.

## **Objet : Objet : Décision modificative n°2 : donation VERTSRAETEN**

La famille VERSTRAETEN a fait don à la commune de la maison située 13, rue Notre-Dame.  
La donation ayant été actée devant notaire (étude de Maître BORG à LUZECH), il convient d'intégrer l'immeuble à l'actif communal et passant les écritures d'ordre suivantes.

### **COMPTE DEPENSES :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2132	OPFI	Immeubles de rapport	75 000,00

### **COMPTE RECETTES :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	10251	OPFI	Dons et legs en capital	75 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022.

### **Questions Diverses :**

#### **- Pluvial : Chemin St Roch, les Campagnes**

Les habitants du chemin St Roch concernés par les dégâts des eaux récurrents en cas d'orage assistent au conseil. M. le Maire annonce qu'une enveloppe de 11 000 € va être mobilisée pour refaire le chemin et la descente vers le Lot. Au passage il est proposé de communiquer sur les batardeaux pour rappeler aux habitants qu'il est obligatoire d'installer ce dispositif aux ouvertures de chaque maison située en zone inondable.

#### **- Point sur RV SOLIHA (OPAH et PIG)**

Opération envisagée si Castelfranc est retenu (fin octobre), pour rénover les abords de la Départementale en cœur de bourg (façades notamment). La commune s'engagerait sur un budget soutenable et utile de 50 000 € sur 5 ans, dans la mesure où le budget global est abondé par l'ANAH, la Communauté de commune et d'autres collectivités. La part moyenne des aides sur le Grand Figeac (opération récente) est de 54% du prix des travaux.

#### **- Point sur rdv Angèle PREVILLE :**

Nous avons accueilli la Sénatrice du Lot Mardi 13 septembre. Après une déambulation dans le village, qui a permis de présenter les projets, en particulier Village-A-Venir, ainsi que la problématique du pont qui doit être remplacé, un échange en mairie a permis de faire le point sur les grands dossiers portés au Parlement par la Sénatrice, au sein de la commission du développement durable du Sénat en particulier. La sénatrice a fait part de son travail sur la réduction du plastique dans les usages courants, et a invité les élus, comme l'ensemble des citoyens, à être force de proposition dans l'élaboration de la loi.

#### **- CR de la commission OM Assainissement Environnement :**

Pour la gestion des déchets on s'oriente vers une solution de ramassage avec badges et comptabilisation des ordures de chacun. A suivre.

#### **- Journée portes ouvertes de la CCVLV sur la thématique Culture :**

Marie-Armelle GIORDA, qui participe à la commission culture de la CCVLV, a rendu compte d'échanges intéressants et de la diversité des participants, non seulement des élus mais aussi des membres d'associations de tous âges et de profils. Les responsables de la CCVLV semblent avoir pris conscience de la nécessité d'élaborer un véritable projet culturel sur le territoire. Un travail de fond intéressant s'engage pour proposer une offre culturelle sur toute l'année et sur l'ensemble du territoire, avec notamment des spectacles itinérants.

#### **- École :**

Info de rentrée : 50 enfants scolarisés à Castelfranc actuellement.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE à 20H30.**

À CASTELFRANC, le 26/09/2022.  
Le Maire : Laurent BOLOS

  
Par délégation  
Frank PROVOST,  
1er adjoint

